



Fiche de formation N° 8

Une politique globale pour l'enfance et la famille L'ELABORATION D'UN PROJET DE VIE PERMANENT : PLACEMENT DANS LA FAMILLE ELARGIE

Parmi les millions d'enfants de par le monde qui sont pris en charge hors de leur foyer, la plupart vivent auprès de leurs grands-parents ou d'autres membres de leur famille. Cette forme de placement – dite placement dans la famille élargie – constitue bel et bien, dans un large éventail de pays, la solution la plus courante de « prise en charge de substitution ». Le fait d'être pris en charge par des membres de la famille ou par d'autres personnes proches, souvent dans sa propre communauté, présente à priori des avantages considérables pour l'enfant, bien que le lien familial ne constitue pas en soi une garantie en termes de capacité d'assurer le bien-être et la protection de l'enfant. D'autre part, ce type de prise en charge est souvent bien moins contrôlé que son équivalent extrafamilial, et la plupart du temps il ne fait même l'objet d'aucune supervision. Aucun ensemble de normes ou de principes directeurs agréés sur le plan international ne traite de ce type d'arrangement.

Définition

La Child Welfare League of America (CWLA) définit le placement dans la famille élargie comme « une situation dans laquelle l'enfant est pris en charge à plein temps, élevé et protégé par des membres de sa famille, des membres de sa tribu ou de son clan, des parrains, des beaux-parents, ou par tout adulte qui a un lien de parenté avec lui¹ ». Il existe d'autres définitions même un peu plus larges allant jusqu'à inclure des voisins que l'enfant connaît bien. Traditionnellement, la famille élargie a toujours pris soin des enfants lorsque les parents sont dans l'incapacité de remplir leur rôle pendant une période donnée, par exemple dans le cas de jeunes mères célibataires, ou lorsqu'ils sont définitivement incapables de s'occuper des enfants ou décédés. C'est ce qu'on appelle la prise en charge « spontanée » ou « placement privé dans la famille élargie ».

Avantages et limites du placement dans la famille élargie

Les placements dans la famille élargie, qu'ils soient officiels ou spontanés, présentent les avantages suivants :

- les liens familiaux, communautaires et culturels sont préservés;
- on évite le traumatisme causé par la nécessité de s'intégrer à un groupe de personnes inconnues;
- le risque de placements à répétition est réduit.

Il existe toutefois aussi un certain nombre de facteurs de risque et de problèmes liés à ce type de prise en charge, qui peuvent avoir des effets négatifs pour les enfants concernés. Citons, à titre d'exemple :

- certains parents peuvent provoquer des tensions familiales en insistant pour s'occuper de l'enfant, ou peuvent laisser se produire des contacts non autorisés entre l'enfant et ses géniteurs;
- certains parents d'accueil peuvent se montrer violents ou négligents parce qu'ils sont issus de la même famille « à problèmes »;
- le placement dans la famille élargie peut, par ses aspects financiers, avoir l'effet pervers de ne pas inciter les membres de la famille élargie à restituer l'enfant à ses géniteurs s'ils perçoivent des allocations plus élevées que les père et mère; c'est l'une des raisons pour lesquelles les enfants

peuvent rester plus longtemps placés dans la famille élargie que dans un autre placement familial;

- il se peut que les enfants aient moins de possibilités de bénéficier de certains services que s'ils étaient placés dans une famille à laquelle ils ne sont pas apparentés;
- la division des responsabilités et de l'autorité sur l'enfant entre les géniteurs et les autres parents peut parfois être floue ou controversée, ce qui sera source de frictions au sein de la famille; les enfants risquent dans certains cas d'être les victimes de conflits entre leurs parents d'accueil et leurs parents biologiques.

Prise en charge spontanée par la famille élargie

Les arrangements spontanés représentent la forme de loin la plus répandue de prise en charge par la famille élargie. Les études à ce sujet indiquent que des enfants sont aussi pris en charge par les frères et sœurs aînés (y compris dans les ménages dirigés par des enfants), ainsi que par les oncles et tantes, mais que les grands-pères ou grand-mères représentent les cas les plus fréquents. Dans la plupart des systèmes, cependant, la prise en charge spontanée par la famille élargie n'est assortie d'aucune rétribution. Les dépenses supplémentaires encourues par les membres de la famille qui s'occupent d'un ou de plusieurs enfants, ainsi que les problèmes liés aux dimensions du logement, représentent donc souvent une contrainte majeure et peuvent compromettre la qualité de la prise en charge de substitution ainsi fournie. Certains types d'arrangements spontanés de prise en charge dans la famille élargie sont connus pour présenter davantage de risques d'entraîner des situations d'exploitation des enfants. Ils sont, de ce fait, plus fréquemment examinés et traités en tant que problèmes d'exploitation du travail des enfants; or, il est non moins important d'examiner ces pratiques sous l'angle de la protection en cas de prise en charge hors du foyer.

Le placement officiel dans la famille élargie

Maintenir les enfants au sein de leur famille élargie, de leur communauté et de leur milieu culturel fait maintenant l'unanimité sur le plan international dans la pratique moderne de la protection de l'enfance. Cette option est fortement renforcée par le fait qu'il s'agit désormais d'un droit reconnu de l'enfant. Si l'on ajoute à cela les pressions croissantes – et parfois déjà critiques – qui s'exercent sur les systèmes officiels de placement familial dans les pays industrialisés, il n'est guère surprenant que les placements officiels au sein de la famille élargie aient fortement progressé dans ces pays.

Prise en charge par la famille élargie dans un autre pays

La forme la plus répandue de prise en charge par la famille élargie dans un autre pays est un arrangement conclu sans décision officielle; il s'agit le plus souvent – mais pas toujours – d'envoyer un enfant d'un pays en développement ou en transition chez des parents qui vivent dans un pays industrialisé.

Il apparaît clairement que cette situation ne présente pas tous les avantages habituellement associés avec le placement dans la famille élargie :

- l'enfant ne reste pas dans sa communauté;
- les liens directs avec les géniteurs ont de fortes chances d'être coupés, au moins temporairement.

De la même manière, les risques liés au placement dans la famille élargie seront accrus du fait même que l'enfant se trouve hors de son pays d'origine, ce qui accroît inévitablement sa vulnérabilité. Ainsi, l'enfant n'aura probablement personne d'autre vers qui se tourner en cas de problème; il risque aussi de ne pas parler la langue du pays de destination, d'être déboussolé par les différences de mœurs et de culture, et, selon son statut juridique et celui des personnes qui le prennent en charge dans le pays, il peut ne pas être connu des services de protection de l'enfance et ne pas avoir accès aux services de santé et d'éducation.

Pour de plus amples informations:

¹ CWLA at www.cwla.org/programs/kinship/faq.htm

Tools for Permanency, Tool #4: Kinship Care”, National Resource Center for Foster Care and Permanency Planning, at www.hunter.cuny.edu/socwork/nrcfcpp/downloads/tools/kinship-tool.pdf

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications. Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance ! Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.